



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210418-DE
Reçu le 13/04/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 08 AVRIL 2021

Date de convocation : le 01 avril 2021

Date d'affichage : le 01 avril 2021

Nombre de membres au Comité Syndical: 54

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Sébastien DAVID Président du SIEDA.

Etaient présents : Alain ANGLES - Marc AUGUY - Jacques BARBAZANGE - Christophe BERNIE - Christian BONNET - Jean Marc CALVET - Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean François CLAPIER - Henry CLAUDE - Sylvain COUFFIGNAL - Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX - Michel DELPECH - Robert DIEUDE - Joël ESPINASSE - Jean Luc FARJOU - Jean Louis GRIMAL - Christophe LABORIE - Jean Marie LACOMBE - Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU - Brigitte MAZARS - René MOUYSSET - Bernard NAYRAC - Alain NOUVIALE - Richard RUS - Jean Claude SOUYRIS - Thierry TEULIER - Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Etaient absents ou excusés : 22 Dont 1 ont donné procuration

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/04/18

Création d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché de valorisation de l'effacement des consommations électriques auprès des collectivités



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/04/18

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20210408-20210418-DE
Reçu le 13/04/2021

Création d'un groupement de commande pour la mise en place d'un marché de valorisation de l'effacement des consommations électriques auprès des collectivités

Monsieur le Président indique que le SIEDA en 2020 a lancé une étude de faisabilité pour la mise en place de la valorisation de l'effacement des consommations électriques auprès des collectivités de l'Aveyron.

L'effacement selon le décret du 03 décembre 2014 relatif aux effacements de consommation d'électricité est « une action visant à baisser temporairement sur sollicitation ponctuelle envoyée à un ou plusieurs consommateurs finals par un opérateur d'effacement le niveau de soutirage effectif d'électricité sur le réseaux publics de transport et de distribution d'électricité d'un ou plusieurs sites de consommation par rapport à un programme prévisionnel de consommation ou à une consommation estimée. »

La valorisation de l'effacement répond à différent enjeux énergétiques :

- Répondre au besoin croissant de flexibilité électrique, indispensable pour garantir l'équilibre entre la consommation et la production
- Représente une opportunité de réduire autrement la facture énergétique des acheteurs publics
- Participe à la recherche de sources d'efficacité énergétique par les consommateurs

Or même si le développement de l'effacement aujourd'hui est possible, la recherche de gisements d'effacement auprès des collectivités, appelé l'effacement diffus, est un secteur ayant un fort potentiel d'effacement mais reste difficile à capter (plus simple dans le secteur industriel) :

- Réticence des utilisateurs
- Puissances faibles et besoin de beaucoup de sites

Les résultats de l'étude de faisabilité pour la mise en place de la valorisation de l'effacement a relevé qu'une dizaine de sites pouvez être intéressés.

D'autre part les travaux menés par l'entente des Syndicats Départementaux d'Énergie - SDE - dans le cadre de la transition énergétique, a conduit le SIEDA à proposer à l'ensemble des SDE d'effectuer la même étude de faisabilité sur leur territoire et de mutualiser dans un groupement de commande la valorisation de l'effacement électrique des collectivités.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion du SIEDA au groupement de commandes précité
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes, cette décision valant signature de la convention constitutive, et définissant le SIEDA comme coordonnateur du groupement
- prend acte que les SDE ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 13/04/2021

Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID